

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 AVRIL 2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Emmanuel ALLARD, Patrice BERGEON, Serge BOUTET, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Sylvie AUBINEAU suppléante de Philippe ALBERT
Chantal GOULET suppléante de Jean PILLOT
Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Guillaume MOTARD donne procuration à Claude DIEUMEGARD
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD
Hervé DE TALHOUET-ROY donne procuration à Lucien JOLIVOT
Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU
Béatrice LARGEAU donne procuration à Nicole LAMBERT
Laurence VERDON donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Françoise BABIN donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD
Armelle YOU donne procuration à Xavier ARGENTON

Absences excusées : Nathalie BRESCIA, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Michel ROY, Ingrid VEILLON.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION D'UN REGLEMENT GENERAL

Vu l'avis de la commission générale en date du 14 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de définir un cadre commun pour sécuriser l'instruction et le traitement des demandes de subventions associatives ;

Il apparaît nécessaire qu'un règlement définisse des règles communes applicables aux associations entrant dans le champ de compétence de la Communauté de communes. Ce règlement vise non seulement à sécuriser et à assurer un traitement équitable des demandes de subventions mais également à formaliser le lien avec les associations afin de valoriser l'action associative.

Des critères d'attribution de subvention pour chaque secteur d'activité pourront être annexés au présent règlement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions ci-annexé,
- de dire que ledit règlement est applicable à compter des demandes de subventions pour l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

GRATIFICATION DE STAGE

Compte tenu de la récente ré-informatisation des médiathèques et des besoins liés à l'évolution de leur environnement numérique, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine recevra en 2018 un stagiaire d'un niveau Master au sein du réseau de lecture publique, pour une durée de trois mois.

Ses missions concerneront principalement les domaines suivants : ingénierie documentaire, médiation numérique, accompagnement de projets.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,60 € de l'heure au 1^{er} janvier 2017.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 554,40 €).

Compte tenu de la participation active et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 1 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA ZAC DE LA BRESSANDIERE

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay Gâtine en date du 29 avril 2015, approuvant la réalisation d'un prêt relais à hauteur d'un million d'euros, pour une durée de 3 ans, auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, pour assurer le financement du budget annexe ZAC de la Bressandière et ce dans l'attente de la commercialisation des parcelles de terrain ;

Considérant que le prêt est arrivé à échéance ;

Il convient de lancer une nouvelle consultation pour obtenir un nouveau prêt relais du même montant pour une nouvelle période de 3 ans et ce dans l'attente des ventes de parcelles restantes (surface restant à commercialiser sur la ZAC de la Bressandière : 139 840 m², pour une valeur de 1 565 905 € HT ou 1 796 641 € TVA sur la marge incluse).

Compte tenu des réponses des différents établissements bancaires, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 000 000 €,
- Durée : 3 ans,
- Taux fixe : 0.65 %,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Echéance indicative (intérêts) : 1 625 €,
- Base de calcul : 30/360,
- Mode amortissement : In fine,
- Frais de dossier : 1000 €,
- Commission d'engagement : Néant,
- Remboursement anticipé : total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de 3 jours ouvrés sans indemnité,
- Versement des fonds au plus tard 3 mois après la date de signature du contrat de prêt,
- Délai de versement : 3 jours ouvrés au minimum à réception de la date de la demande de déblocage des fonds.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Caisse d'Epargne, selon les conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM

Parthenay-Gâtine a impulsé une concertation entre les Elus, des représentants ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et de l'Education Nationale pour rédiger une charte des ATSEM.

Cette charte contribue à reconnaître au sein de ses structures l'ATSEM comme un membre à part entière de la communauté éducative, et comme un acteur important dans la continuité pédagogique entre les différents temps de l'enfant.

Ce document a principalement pour objectifs de :

- constituer un outil collaboratif, une référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école pour conduire ensemble un projet éducatif au service de tous les enfants,

- garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- mettre à la disposition de l'école des personnels de qualité,
- reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM et encourager l'appartenance de l'ATSEM à la communauté pédagogique,
- redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe,
- renforcer l'attention à porter à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ce document ne se substitue pas aux statuts de la Fonction Publique Territoriale, ni aux règlements intérieurs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il s'attache également à affirmer la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de maintenir :

- 1 ATSEM toute la journée par classe de maternelle,
- 1/2 ATSEM dans les classes à double niveaux quand il y a un niveau d'élémentaire, à la discrétion de la Communauté de communes selon le nombre d'élèves de maternelle présents dans la classe,
- 1 ATSEM toute la journée lorsqu'il y a une classe unique avec des maternelles.

La charte des ATSEM permet de donner un cadre très précis aux activités et aux missions de chacun au sein des écoles maternelles publiques en mettant en relief la complémentarité des équipes enseignantes et communautaires au service des enfants.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2018 ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Vu la concertation menée avec les agents des écoles, les Elus et l'Education Nationale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la charte des ATSEM travaillant dans les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et le taux d'encadrement dans les classes maternelles,
- de dire que la charte s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJETS PEDAGOGIQUES 2018 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires, réunie le 09 janvier 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement des subventions 2018 aux coopératives scolaires et/ou aux associations de parents d'élèves pour les voyages et sorties scolaires, telles que détaillées dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EIRL VIVIER ANTHONY – AIDE A L'IMMOBILIER

Vu les articles L1511-3 et R1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 19 décembre 2016 en séance plénière de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans lequel la filière agroalimentaire est identifiée comme une des filières prioritaires du territoire ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2018, par lequel l'entreprise a sollicité l'aide de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour réaliser son projet immobilier ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Economie-Tourisme du 8 mars 2018, en faveur d'une subvention de 9 000 € correspondant à la construction d'un nouveau bâtiment sur la zone d'activités économiques de Pâtis Bouillon à Châtillon sur Thouet ;

Considérant que l'EIRL VIVIER Anthony emploie 3 salariés et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et qu'elle dispose de la qualification de Micro Entreprise selon la recommandation de la Commission Européenne annexée au R.G.E.C. n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 ;

Considérant que l'EIRL VIVIER Anthony exerce une activité de pose de panneaux frigorifiques pour des entreprises agroalimentaires et pour des professionnels des métiers de bouche ;

Considérant que l'entreprise a le projet d'y construire un bâtiment de de 600 m² environ pour un montant de 230 000 € ;

Considérant l'impact de ce projet sur l'emploi, avec le recrutement de 3 salariés dans les deux prochaines années ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la subvention de 9 000 € en faveur de l'EIRL VIVIER Anthony, ainsi que ses modalités de versement, telles que définies dans la convention d'aide L1511-3 ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 204-20422,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATION RÉGIONALE DES CIGALES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, portant sur les actions de développement économique ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la présentation de l'association régionale CIGALES Nouvelle Aquitaine aux membres de la commission Economie-Tourisme réunie le 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de ladite commission ;

Considérant que l'association régionale des CIGALES anime un réseau de Clubs CIGALES qui mobilisent l'épargne de ses membres pour la mettre au service de la création et du développement de petites et moyennes entreprises locales ;

Considérant que les membres des Clubs CIGALES sont des particuliers qui investissent leur épargne personnelle dans le Club CIGALES ;

Considérant que les Clubs CIGALES participent au capital de ces entreprises pour une durée minimum de 5 ans, tout en laissant les responsables gérer librement leur entreprise et mettent en place un accompagnement des entrepreneurs aidés, grâce aux compétences des Cigaliers ;

Considérant le type de projets soutenus par les CIGALES, qui s'adressent plus particulièrement à des créateurs et créatrices d'activités, sous forme d'entreprises ou d'associations, qui disposent d'apports personnels trop faibles ;

Considérant la proposition de l'association régionale CIGALES Nouvelle Aquitaine, qui souhaite créer des Clubs CIGALES sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, afin que davantage de projets entrepreneuriaux se concrétisent sur son territoire ;

Considérant la complémentarité de l'aide des CIGALES avec les autres dispositifs existants sur le territoire ;

Considérant la demande de subvention de l'association régionale des CIGALES Nouvelle Aquitaine, à savoir :

- 1 000 € par nouveau club CIGALES créé sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- 1 500 € par entreprise du territoire soutenue financièrement par au moins un Club CIGALES du territoire. La somme des forfaits versés à ce titre au cours d'une année civile ne pourra pas dépasser 60 % des montants globaux investis dans les entreprises du territoire au cours de la même période,
- 300 € par animation FRICSOL à destination des porteurs de projets et des personnes en recherche d'un emploi.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Considérant que le montant global de la subvention annuelle ne dépassera pas 5 000 € ;

Considérant les modalités de la convention de partenariat ci-annexée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le partenariat avec l'association régionale des CIGALES Nouvelle-Aquitaine, tel que défini dans la convention de partenariat ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF APPLIQUE AUX INDUSTRIELS FORAINS

Dans le cadre des Fêtes de Pentecôte, les Industriels-forains sont autorisés à séjourner sur le site du marché de Bellevue sur l'espace qui leur est dévolu.

Cette autorisation est limitée dans le temps du 14 au 22 mai 2018.

Etant entendu que la caravane désigne l'endroit utilisé habituellement pour dormir, il convient de fixer un tarif de redevance.

L'eau, l'électricité, les containers de poubelles sont compris dans le prix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de 50 € par caravane,
- de dire que le tarif est applicable du 14 au 22 mai 2018 inclus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE – ACQUISITION DE PARCELLES

Dans le cadre du pôle élevage du projet de Maison de la Parthenaise, il est nécessaire d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles à proximité immédiate de la Maison de la Parthenaise et notamment pour la mise en place du parcours touristique ludo-pédagogique.

Il conviendrait d'acquérir les parcelles suivantes, situées sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, et appartenant à aux conjoints LUCET : Mme Josette PASQUIER, Mme GROLLEAU Gisèle, M. Claude LUCET, M. Dominique LUCET, M. Philippe LUCET, M. Robert LUCET :

- AI18 : 16 492 m², sise lieu-dit l'Etang de la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet,
- AI19 : 11 557 m², sise lieu-dit l'Etang de la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet,
- AL3 : 4 258 m², sise lieu-dit l'Etang de la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet,
- AL72 : 29 872 m², sise lieu-dit la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet,
- AL73 : 25 619 m², sise lieu-dit la Boulaie 79200 Châtillon-sur-Thouet.

Soit un total de 87 798 m² au prix de 100 000 €.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur.

Monsieur LUCET, fermier, a droit à une indemnité compensatrice de la perte d'exploitation qu'il subit. Cette indemnité est calculée selon le barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, soit pour les terres d'élevage à 3 442,30 €/ha, la somme de 30 222,70 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 42 voix pour, 9 abstentions et 5 voix contre, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant total de 100 000 €,
- de fixer l'indemnité du fermier à hauteur de 30 222,70 € et d'autoriser son versement,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget annexe « Affaires économiques » 2018, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT ET HABITAT

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SEVRES (CAUE 79) – ADHESION 2018

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, elle souhaite conduire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79), association à but non lucratif, a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des territoires, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Créé à l'initiative du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, il exerce une mission de service public pour développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public. De par ses missions statutaires, le CAUE accompagne et forme les maîtres d'ouvrage public à travers la mise en place de conventions d'accompagnement portant sur la contribution, directe ou indirecte, à la

formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels, des agents des administrations et des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage.

Dans le cadre de l'élaboration prochaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par la Communauté de communes, il est apparu pertinent que le CAUE propose une formation auprès des élus de la collectivité qui n'ont pas ou peu de connaissances dans le domaine de l'urbanisme (nouveaux élus, élus de communes non couvertes par un document d'urbanisme...). Son objectif est de poser les bases nécessaires à la compréhension des enjeux liés à l'élaboration d'un PLU intercommunal et ainsi, prendre conscience des interactions entre la politique de développement de la commune et celle du territoire.

Ce module sera destiné à 8 personnes, pour une durée d'une demi-journée. Il est prévu au minimum 2 modules sur l'année 2018 (4 modules au maximum) pour un coût de 300 € par module de formation.

La Commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme du 16 avril 2018 s'est prononcée favorablement à cette adhésion aux conditions précisées dans la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres (CAUE 79) pour l'année 2018,
- d'approuver les statuts du CAUE 79 ci-annexés,
- d'approuver les termes de la convention annexée et notamment le montant de la cotisation annuelle fixée à 500 € ainsi que le programme et le coût des formations des élus proposés dans le cadre de l'élaboration prochaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIENNAY

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et L.300-6 du Code de l'Urbanisme relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n°D16.06.13 du Conseil municipal de Viennay, en date du 16 juin 2016, prescrivant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°D39.2011.24.11 du Conseil municipal de Viennay en date du 24 novembre 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°D13.2017.24.03 du Conseil municipal de Viennay en date du 24 mars 2017, approuvant les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Viennay en date du 13 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace, urbanisme, habitat en date du 16 avril 2018 prenant en compte l'intérêt communautaire du projet,

La commune de Viennay souhaite permettre l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit L'Hermitage et adapter, en conséquence, son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018, devra porter la procédure.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé d'utiliser la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU. En effet, cette procédure peut être utilisée si le projet revêt un intérêt général (et ce, même s'il est porté par une personne privée) et dans le cas où le projet nécessite des adaptations du PLU.

Le projet actuel porté par la société QUADRAN, présente un intérêt général en ce qu'il permettra la production de 2,3 Mégawatts d'électricité par an à partir d'énergie solaire. Il nécessite par ailleurs l'adaptation du PLU puisque les terrains d'assiette du projet sont actuellement classés en zone A ou N du PLU, zonage dans lequel ce type d'installation n'est pas autorisé.

Le site d'implantation prévu abritait une ancienne décharge et présente, de ce fait, aujourd'hui une qualité fortement dégradée. Un projet tel que celui envisagé représente donc une réelle opportunité et une reconversion exemplaire en site de production d'énergie renouvelable.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact pour approfondir les caractéristiques environnementales et paysagères et permettre d'identifier les enjeux du site.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU se déroulera ainsi :

- délibération de principe d'engagement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
- élaboration du rapport de présentation,
- réunion des Personnes Publiques Associées,
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- délibération du Conseil communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol valant mise en compatibilité du PLU de Viennay.

COMMUNICATION

RADIO GATINE – SUBVENTION 2018

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine. Une convention d'objectifs, signée en 2017, sur 3 ans détermine les engagements de l'association ainsi que les conditions de participation financières de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à hauteur de 27 000 € à l'association Radio Gâtine pour l'année 2018,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018 chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. BOUCHER (procuration donnée à Mme REAUD) ne prend pas part au vote.

CULTURE & PATRIMOINE

ASSOCIATIONS CULTURELLES – SUBVENTIONS 2018

Sur avis favorable de la commission Culture-patrimoine et TICC réunie le 10 avril 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les montants des subventions 2018 aux associations culturelles telles que détaillés dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mickaël SICAUD ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'association Mainate.

François GILBERT ne prend pas part au vote concernant le versement de la subvention à l'école de musique Airvault-Saint-Loup-Thénezay.

Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Laurent ROUVREAU, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD (procuration donnée à Laurent ROUVREAU), Hervé de TALHOUET-ROY (procuration donnée à Lucien JOLIVOT), Béatrice LARGEAU (procuration donnée à Nicole LAMBERT) ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention au Comité des Fêtes du Pays de Parthenay.

Guillaume MOTARD (procuration donnée à M. C. DIEUMEGARD) et François GILBERT ne prennent pas part au vote concernant le versement de la subvention au Nombriil du Monde.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROBATION DES CRITERES RELATIFS AU SECTEUR CULTUREL

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine réunie en date du 5 décembre 2017 ;

Les statuts de la Communauté de communes concernant la compétence facultative « culture » prévoient notamment « le soutien à des actions (projets) et manifestations d'associations en matière culturelle, d'éducation artistique ».

Pour permettre la mise en œuvre de la politique culturelle communautaire et l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du secteur culturel et en fonction des axes identifiés (soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels en dehors du temps scolaire, soutien aux actions et projets culturels pour la valorisation du patrimoine et du tourisme, soutien aux festivals d'intérêt communautaire, soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle), le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les critères d'attribution de subvention applicables au secteur culturel ci-annexé,
- de dire que lesdits-critères sont annexés au règlement général d'attribution de subvention précédemment adopté,
- de dire que lesdits critères s'appliqueront à partir des demandes émises au titre de l'année 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CARUG – ADHESION 2018

Dans le cadre de l'organisation de concerts ou de soirées musicales, les équipements culturels communautaires sollicitent le CARUG pour la location de matériels techniques.

Pour bénéficier de cette location de matériels, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit adhérer à l'association, moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au CARUG pour l'année 2018, pour un montant de 15 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BELY ainsi que MM GAILLARD, SICAUD et GUERIN ne prennent pas part au vote.

LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2017

Le service Patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire signée avec le Ministère de la Culture et de la Communication en 1993 et renouvelée en 2011.

Comme le détaille le bilan moral d'activités, l'année 2017 a permis d'accueillir 5 436 visiteurs sur l'ensemble des visites et des animations. En outre, ce sont 2 030 jeunes qui ont participé aux activités pédagogiques, dont 37,5 % de moins de 18 ans.

En termes de visites et d'animations, 199 actions ont été proposées en 2017 dont 143 sur Parthenay et 80 dans les autres communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine affiche un total annuel de 2 308 entrées pour découvrir les expositions et profiter des nombreux services proposés, dont la boutique de souvenirs.

Pour l'année 2017, les dépenses s'élèvent à 155 994,46 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2018, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan moral et financier 2017,
- d'autoriser le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – PROGRAMME D'ACTIONS 2018

Le Pays d'art et d'histoire a pour mission de sensibiliser et d'éduquer jeunes et adultes à la protection et à la conservation de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'à la préservation du cadre de vie. Cette démarche passe par la transmission d'une information de qualité, la mise en œuvre de visites-guidées et d'activités assurées par des guides interprètes et l'animation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

La promotion et la valorisation du patrimoine passe par la réalisation d'un programme d'actions riche et diversifié. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention "Pays d'art et d'histoire" signée avec le ministère de la Culture et de la Communication. Tout au long de l'année, le service anime des visites guidées, des randonnées patrimoine, des ateliers pédagogiques en et hors temps scolaire, il conçoit des expositions et des brochures destinées à promouvoir et à mieux faire connaître le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le programme d'actions 2018 développe des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 5 axes complémentaires :

- Valoriser la cité médiévale,
- Promouvoir les villages et les paysages de Gâtine,
- Favoriser l'accessibilité du patrimoine,
- Eduquer le jeune public à l'architecture et au cadre de vie,
- Animer le CIAP.

Un premier programme prévisionnel d'actions 2018 a été soumis en Conseil communautaire lors de la séance du 31 mai 2017. Il convient à présent d'approuver le programme définitif et le plan de financement afférent, compte-tenu du budget alloué pour l'année en cours.

Le budget prévisionnel du service Patrimoine pour l'année 2018 s'élève à 163 461 €.

Un soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité conformément au plan de financement ci-joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'actions du Pays d'Arts et d'Histoire de Parthenay pour l'année 2018 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du Pays d'Art et d'Histoire de Parthenay pour l'année 2018 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 27 avril 2018.

Le PRESIDENT ;

Xavier ARGENTON



Affichage

du : 27 avril 2018

au : 11 mai 2018